

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes
relatifs au droit
d'occupation et d'utilisation
des sols

OBJET :
**SERVICE COMMUN
DES DROITS DES
SOLS –
RENOUVELLEMENT
DE LA
CONVENTION
PORTANT
ORGANISATION ET
MODALITES DE
FONCTIONNEMENT
DU SERVICE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 22.09.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.09.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **06 OCT. 2020**

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAIANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 118 en date du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au service commun des occupations du sol mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), pour une durée de 5 ans.

Il précise que la répartition des missions entre le service urbanisme de la CCCLA et le service urbanisme de la Commune ainsi que les conditions d'intervention, ont été définies par convention du 26 juin 2015.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle les principales modalités :

Le service urbanisme de la communauté porte sur l'instruction réglementaire des autorisations des droits des sols : les permis de construire, de démolir et d'aménager, les autorisations de travaux si elles sont rattachées à un permis, les déclarations préalables complexes et les certificats d'urbanisme opérationnels.

Dans le cadre de l'instruction par le service urbanisme de la communauté, le service urbanisme de la Commune conserve la phase préalable à l'instruction, la réception du public, les formalités administratives, et le suivi des arrêtés jusqu'à la conformité. De manière générale, elle est l'interlocuteur des usagers. Le maire de la commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences et la commune assume seule les conséquences administratives, financières et pénales de cette responsabilité.

La Commune poursuit l'instruction des autorisations de travaux (non liées à un permis de construire), des autorisations préalables aux enseignes et pré-enseignes, des déclarations de travaux simples et des certificats d'urbanisme informatifs.

Les missions relatives aux autres domaines d'activité et de compétence de l'urbanisme, sont conservées par le service urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention de renouvellement pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 25 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement à intervenir avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), pour une durée de 5 ans.

PRECISE que le montant de l'adhésion sera de 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata des actes pondérés (sur la base d'un état annuel établi le 31 décembre de chaque année par le responsable du service commun).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2020.



Le Maire,


Patrick MAUGARD